

**MENTIONS D'ENREGISTREMENT**

**CESSION D' ACTIONS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **Madame Sandrine ROUMILHAC**, née le 20 mai 1970 à Paris (France), de nationalité française, demeurant et domiciliée au 14, Saint-Loup, 13600 La Ciotat,

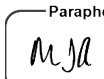
**Ci-après dénommé "le Cédant".**

**DE PREMIERE PART**

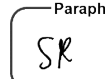
- **STOC INVEST**, société à responsabilité limitée, au capital social de 100.000 euros, dont le siège social est sis 64, rue Victor Clappier et Angle rue Fabie, 83000 Toulon, immatriculée au RCS de Toulon n°477 862 569, représentée par ses associés, Monsieur Olivier BOUILLET, né le 28 mars 1976 à La Seyne-sur-Mer, de nationalité française, demeurant 38, impasse Bernard Bas, 83140 Six-Four-les-Plages et Madame Marie-José AMBROSINI, née le 11 février 1951 à Maison-Carre, de nationalité française, demeurant 104, impasse Bernard Bas, 83140 Six-Four-les-Plages.

**Ci-après dénommé "le Cessionnaire".**

**DE DEUXIEME PART**

Paraphe  


DS  


Paraphe  


## **EXPOSENT, PREALABLEMENT, CE QUI SUIT :**

- 1) Aux termes d'un acte sous seing privé du 20/11/2013, il a été constitué une Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, sous la dénomination « **2M2C** » (la « Société »), à l'enseigne « NESTENN » pour une durée de 99 années.
- 2) La Société a principalement pour objet, en France et dans tous pays:
  - **L'activité de transactions sur immeubles et fonds de commerces, de gestion immobilière et de location immobilière, de marchand de biens et de domiciliation d'entreprise**
- 3) La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 798 589 123.
- 4) Le siège social est fixé 519, chemin du Puits de Brunet, 13600 La Ciotat.
- 5) Le capital social est divisé en Dix Mille (10.000) actions d'Un Euro (1€) chacune et attribuées à Madame Sandrine ROUMILHAC
- 6) Madame Sandrine ROUMILHAC souhaite céder Cinq Mille actions de la Société qu'elle déteint à STOC INVEST. Tel est l'objet de la présente convention.

### **I - CESSION DES ACTIONS**

Par les présentes :

- **Madame Sandrine ROUMILHAC**, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société **STOC INVEST**, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de Cinq Mille actions (5.000) actions lui appartenant de la SAS 2M2C.

### **II - PROPRIETE JOUISSANCE**

Le cessionnaire sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces actions après cette date.

### **III - CONDITIONS GENERALES**

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Président,

Paraphe  
MJL

DS  
OB

Paraphe  
SR

- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les actions sont présentement cédées.

#### **IV - PRIX MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de Vingt Quatre Euros (24€) par action, soit au total de **Cent Vingt Mille Euros (120.000€)**, pour les Cinq Mille (5.000) actions cédées, laquelle somme a été payée comptant par virement bancaire ce jour par la société STOC INVEST à Madame Sandrine ROUMILHAC, qui lui en donne bonne et valable quittance

DONT QUITTANCE,

#### **V – AGREMENT DES ASSOCIES**

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, la présente cession de l'actionnaire unique est libre.

#### **VI – DECLARATIONS DES PARTIES**

- Le Cédant déclare que les actions cédées constituent un bien propre personnel pour les avoir reçues en contrepartie de leurs apports en numéraire effectués à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

- Le Cédant déclare qu'il n'existe aucune restriction judiciaire, légale ou conventionnelle à la libre disposition des actions cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers, de nantissement ou de promesse de nantissement, de sûreté judiciaire, de saisie ou autres.

- Le Cédant déclare que la Société n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

- Chacune des Parties déclare qu'elle a la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites.

- Chacune des Parties déclare qu'elle est résidente française au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

#### **VII – FORMALITES**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité

Paraphe  
MJL

DS  
OB

Paraphe  
SR

### **VIII - SIGNIFICATION – DEPÔT**

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

### **IX - ENREGISTREMENT**

Les parties déclarent :

- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière ;
- Que la Société dont les Actions sont cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Que le nombre total de Actions de la société est de Dix Mille (10.000) actions ;
- Que les droits d'enregistrement sont de 1.200€.

### **X - DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les parties reconnaissent formellement et irrévocablement :

- avoir arrêté et conclu exclusivement entre elles le prix ainsi que des charges et de toutes les conditions et stipulation de la cession ;
- que le rédacteur du présent acte n'a pas servi d'intermédiaire dans les négociations qui ont donné lieu à la réalisation du présent acte ;
- que les renseignements portés audit acte lui ont été communiqués par elles et que l'acte établi a été dressé sur leurs seules déclarations ;
- donner décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur du présent acte.

### **XI - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de contestations pouvant s'élever au sujet de la présente cession, attribution de juridiction est faite aux juridictions territorialement et matériellement compétentes.

### **XII - FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Paraphe  
MJL

DS  
OB

Paraphe  
SR

### **XIII - SIGNATURE ELECTRONIQUE - CONVENTION DE PREUVE**

Chaque partie reconnaît avoir connaissance de l'utilisation de la solution de signature électronique et que le procédé proposé met en œuvre une signature électronique au sens des dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Chacune des Parties reconnaît et accepte que la conservation du document et de toutes les informations y afférentes enregistrées et/ou signées électroniquement, permet de satisfaire à l'exigence d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Chacune des parties reconnaît et accepte que la signature électronique du présent contrat telle que proposée présente un niveau de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir le lien auquel sa signature est attachée.

En conséquence, les Parties accordent à la solution de signature électronique proposée une présomption de fiabilité, jusqu'à preuve contraire, équivalente à celle accordée à la signature électronique qualifiée visée à l'article 1367 alinéa 2 du Code civil et à l'article 1er du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, de sorte qu'il appartiendra à toute Partie contestant la fiabilité de la solution de signature électronique proposée, de prouver l'absence de fiabilité du procédé utilisé. Ainsi, chacune des parties reconnaît et accepte expressément que le présent compromis signé au moyen de la solution de signature électronique proposée :

- a la même valeur probante qu'un écrit signé et/ou daté de façon manuscrite sur support papier ;
- est valable et opposable à son égard et à celui des autres Parties ; et
- est admissible devant les tribunaux et/ou toute administration à titre de preuve littérale de leur existence et du contenu de l'acte juridique qui y est attaché.

En conséquence, les Parties reconnaissent que le présent acte signé sous forme électronique vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité des signataires et de leur consentement et les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de l'acte signé sous forme électronique.

Fait à Marseille, le 01 juin 2026

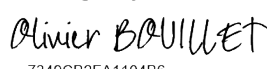
**"Le Cédant"**

Signé par :  
  
86F9CAA4ECF149C...

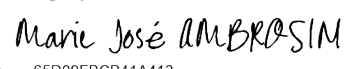
**Madame Sandrine ROUMILHAC**

**"Le Cessionnaire"**

**STOC INVEST,**

DocuSigned by :  
  
7349CB2FA1104B6...

**Monsieur Olivier BOUILLET**

Signé par :  
  
65D09FBCB41A413...

**Madame Marie-José AMBROSINI**